

Séance du jeudi 23 février 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 17/02/2023

Présents : 26

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Jérôme DELDON par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Thierry MAILLET par Genevieve DUNY, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Patrick OSTORERO par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Christophe ROUX

Absents : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER

DE_2023_009 - Objet : Approbation du reversement par le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale suite à la clôture des trois budgets annexes l'Espéridou, Faisceau Sud et Rénofuté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2021 approuvant la modification statutaire du SYMPAM,

Vu la délibération n°2022-CS-23 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale en date du 10 novembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche contribuait financièrement aux budgets annexes l'Espéridou et Rénofuté du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM).

Considérant que le SYMPAM a clôturé les trois budgets annexes l'Espéridou, Faisceau Sud et Rénofuté au 1^{er} septembre 2022, puis, a opéré, après déductions des cautions, la répartition des excédents et des déficits de ces clôtures aux EPCI qui contribuaient auxdits budgets, et ce, en fonction de leurs contributions (cf délibération n°2022-CS-23 annexée à la présente délibération).

Considérant que les reversements doivent être délibérés par les EPCI.

Il est proposé à la Cdc Montagne d'Ardèche, le reversement de l'excédent du budget annexe l'Espéridou à hauteur de 1 556.78 € et la prise en charge du déficit du budget annexe Rénofuté à hauteur de 1 354.34 €, soit un reversement de 202.44 €.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le reversement par le SYMPAM, suite à la clôture de ses trois budgets annexes, de 202.44 € au profit de la Cdc Montagne d'Ardèche,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 23 février 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

